



Succession droit de regard sur les comptes et opérations bancaire

Par **Rabolliot**, le **22/10/2014** à **10:27**

Bonjour,

Mon grand père est décédé en 2013 laissant ma grand mère qui est en maison de retraite. Mes grand parents avaient deux enfants dont mon père qui est décédé avant mon grand père. Mon père décédé, je suis amené à prendre sa place dans la succession. N'ayant aucune nouvelle de mon oncle et du notaire, j'ai contacté cette dernière il y a peu. J'ai été informé que la succession avait été traitée et qu'il n'y avait pas lieu à ce que je sois contacté.

- Ayant des attaches avec mes grands parents, je n'ignore pas que ces derniers avaient une habitation, divers comptes bancaires un portefeuille en actions et un coffre en banque.

- Avant le décès de mon grand père c'était mon oncle qui avait une procuration sur les comptes.

Voici mes questions :

1/ La procuration que détenait mon oncle est elle toujours valable après le décès de mon grand père.

2/ Ai-je un droit de regard sur les divers comptes de ma grand mère?

3/ Mon oncle peut il accéder au coffre en banque que détenaient mes grands parents.

4/ Ai-je un droit d'accès à l'habitation de ma grand mère ainsi qu'aux divers documents qui se trouvaient au domicile de mes grands parents?

En vous remerciant pour l'aide que vous m'apporterez.